

Règlement intérieur du Foyer Socio-éducatif du collège Alfred de Musset de Patay

Article 1 : Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement est établi par référence aux statuts de l'association. Il organise dans le détail le fonctionnement du F.S.E.

Il est approuvé par l'assemblée générale et ne peut être modifié qu'avec son accord.

Article 2 : Présence des élèves à l'assemblée générale

Afin de permettre une représentation optimale des élèves adhérents à l'assemblée générale de l'association, celle-ci se tient pendant le temps scolaire.

Les cours ne pouvant être interrompus pour cette occasion, chaque classe élit un élève qui sera son porte-parole à l'assemblée générale : il représentera sa classe pendant cette réunion, puis en fera un compte-rendu oral pendant une heure de vie de classe.

Le porte-parole de chaque classe reçoit une convocation nominative pour assister à l'assemblée générale.

Tous les élèves candidats à l'élection du Conseil du foyer reçoivent également une convocation nominative pour assister à l'assemblée générale.

Article 3 : Présence des membres du personnel à l'assemblée générale

Les membres du personnel volontaires pour être membres du Conseil du foyer reçoivent une convocation nominative pour assister à l'assemblée générale.

Les autres membres du personnel du collège sont informés de la date de l'assemblée générale par affichage et ils peuvent assister à l'assemblée générale s'ils le souhaitent.

Article 4 : Composition du Conseil du foyer

Le Conseil du foyer se compose de 16 personnes : 8 élèves (2 représentants par niveau) et de 8 adultes, membres du personnel du collège.

Article 5 : Election des élèves au Conseil du foyer

Les élèves candidats doivent déclarer leur candidature en étant présents à la réunion de préparation des élections et en déposant une affiche de candidature.

Ils s'engagent à être présents aux réunions du Conseil et à participer activement à la vie du F.S.E.

Les élections se déroulent dans la semaine qui suit l'assemblée générale.

Les adhérents de chaque niveau de classe élisent individuellement leurs deux représentants.

Pour chaque niveau, les élections ont lieu pendant une journée, durant les récréations.

Article 6 : Election des adultes du Conseil du foyer

Les membres du personnel volontaires pour être membres du Conseil du foyer s'inscrivent sur la liste affichée publiquement en salle des professeurs en début d'année scolaire.

Ils s'engagent à être présents aux réunions du Conseil et à participer activement à la vie du F.S.E.

La liste des adultes candidats au Conseil du foyer est soumise comme un tout au vote lors de l'assemblée générale.

Article 7 : Montant des adhésions

Pour être adhérent au F.S.E, chaque élève doit payer une cotisation. Pour chaque famille, le tarif dégressif suivant est appliqué :

1 enfant : 6 €

2 enfants : 10 €

3 enfants et plus : 4 € par élève.

Article 8 : Participation aux clubs

Il faut avoir payé sa cotisation pour pouvoir participer à un club.

Article 9 : Tarifs préférentiels

Seuls les adhérents du F.S.E à jour de leur cotisation peuvent bénéficier de tarifs préférentiels lors des ventes et achats groupés proposés par le F.S.E.

Article 10 : Attribution de subventions pour les projets pédagogiques et les sorties scolaires

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention du F.S.E, les professeurs responsables de projets ou sorties pédagogiques doivent impérativement compléter une fiche de demande de subvention.

Ils s'engagent également à compléter une fiche de bilan d'action une fois le projet réalisé.

Afin de garantir l'égalité des aides financières du F.S.E, chaque sortie bénéficiera d'une subvention selon la grille suivante :

Sortie pédagogique	Montant de la subvention du F.S.E
Sortie d'une demi-journée sans transport	entre 1 € et 2 € par élève
Sortie d'une demi-journée avec transport	entre 2 € et 3 € par élève
Sortie d'une journée avec transport	entre 4 € et 5 € par élève
Séjour ou voyage de 3 à 5 jours	entre 8 € et 10 € par élève

La répartition des subventions pour les différents projets pédagogiques de l'année est votée par l'assemblée générale.

Article 11 : Financement des clubs

Chaque responsable de club dépose une demande de subvention en début d'année scolaire. Il s'engage à compléter une fiche de bilan d'action en fin d'année scolaire.

Une fois le budget voté par l'assemblée générale, chaque club gère la somme qui lui est allouée selon ses besoins sous le contrôle du trésorier du F.S.E.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 22 novembre 2012.